

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT****Rue de la République
Pour cause de travaux****N° 48/2026.**

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'Entreprise Serpollet Agence de Saint Vit rue de l'Europe 25410 Saint Vit en date du 5 juin 2026 pour effectuer des travaux de raccordement électrique au 2 rue de la République le 9 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'en raison des travaux au 2 rue de la République de raccordement électrique effectués par l'entreprise Serpollet le 9 juin 2026, il y a donc lieu de modifier temporairement les règles de la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des travaux de raccordement électrique au 2 rue de la République, un camion nacelle devra stationner dans la rue 2 fois 20 minutes empêchant la circulation des véhicules.

Les règles de circulation des voitures devront être modifiées en ce sens le 9 juin de 9h00 à 13h00:

Pendant l'intervention du camion nacelle

- La Rue de la République

- sera barrée à hauteur du n°2, l'indication de la rue barrée sera à signaler au niveau de l'intersection rue de la République et rue de Besançon
- Sera mise en double sens du n°2 rue de la République jusqu'à l'intersection rue de la République – rue de la gare

Une déviation sera mise en place en ce sens

- Rue de la République, rue de Besançon, route de Lyon, rue de la Gare

Article 2 : cette modification des règles de circulation ne concerne pas les piétons et les cyclistes. Ceux-ci devront pouvoir circuler dans les mêmes conditions qu'habituellement. L'accès des services de secours devra être assuré.

Article 5 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Une information route barrée devra être installée au niveau de l'intersection de la rue de la République et la rue de Besançon

Article 6 – La société SERPOLLET exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public incluant les déviations. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en l'état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 : M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.
M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole
La société SERPOLLET

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Bruno LENOIR

